

# Concept de suivi scolaire des adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique

M. Philippe Willi, chef de l'office de l'enseignement spécialisé  
Mme Rébecca Veillard, inspectrice de l'enseignement spécialisé

**Août 2016**

## TABLE DES MATIERES

1	RAISON D'ÊTRE DU CONCEPT ET BASES LÉGALES	3
2	STRUCTURE SCOLAIRE	3
	2.1 Généralités	3
	2.2 Ressources humaines	3
	2.3 Missions de l'enseignant	4
	2.4 Coordination avec l'OES	4
	2.5 Horaire de l'enseignant	5
3	PROJET PÉDAGOGIQUE	5
	3.1 Accueil	5
	3.2 Séjour	5
	3.3 Départ	6
4	COLLABORATIONS AVEC LES PARTENAIRES	6
	4.1 Collaboration avec le corps médical	6
	4.2 Collaboration avec les centres scolaires	6
	4.3 Collaboration avec le(s) représentant(s) légal(aux)	7
5	FINANCEMENT	7
6	PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES INTERACTIONS	8

## **1 Raison d'être du concept et bases légales**

Le présent concept a pour but d'assurer le suivi scolaire des adolescents éprouvant des difficultés de comportement et/ou des troubles d'ordre psychiatrique en séjour au sein de l'Unité hospitalière pour adolescents (UHPA) du Centre neuchâtelois de psychiatrie pour enfants et adolescents (CNPea).

Le suivi scolaire est assuré par une structure mise en place et gérée par l'office de l'enseignement spécialisé (OES).

Bases légales :

1. Loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983
2. Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984
3. Arrêté concernant la mise en place d'une structure de suivi scolaire pour les enfants et adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique, du 27 juin 2011 (annexe 1).

## **2 Structure scolaire**

### **2.1 Généralités**

Le suivi scolaire pour les adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique est une structure cantonale destinée en principe aux jeunes en âge d'être scolarisés au cycle 3.

L'enseignement est assuré au sein de l'UHPA du CNPea par un enseignant spécialisé.

Le suivi du concept est assuré par l'OES.

### **2.2 Ressources humaines**

La dotation pour l'enseignement est de 0.5 EPT, indice 28. La charge de travail comprend du temps :

1. d'enseignement en classe
2. d'élaboration de projets pédagogiques
3. de préparation du travail en classe
4. de collaboration pluridisciplinaire avec l'équipe soignante de l'UHPA
5. de prise de contact avec les directions d'école
6. de rédaction des rapports pédagogiques de sortie
7. de participation au colloque pédagogique mensuel de l'OES

Le temps de travail total (présence en classe et travail en dehors de la présence des élèves) est estimé à 21 périodes.

La classe accueille au maximum 8 élèves à la fois.

La fonction dépend directement de l'inspectrice de l'enseignement spécialisé de l'OES.

### **2.3 Missions de l'enseignant**

Afin d'assurer le suivi scolaire des adolescents présentant des difficultés de comportement et/ou des troubles d'ordre psychiatrique en séjour au sein de l'UHPA du CNPea, les missions de l'enseignant sont les suivantes :

1. assurer de manière autonome auprès de chaque adolescent, un enseignement spécialisé répondant à ses besoins particuliers et le soutenir dans ses démarches de réinsertion, en principe dans une filière scolaire ou professionnelle, en tenant compte du projet thérapeutique élaboré en pluridisciplinarité et centré sur sa situation
2. accueillir l'adolescent dans un cadre scolaire rassurant qui favorise la prise de conscience de ses forces; l'outiller en vue de le motiver à reprendre un parcours de formation, lui (re) donner l'envie de s'épanouir
3. assurer un lien et le relais scolaire entre l'école et l'équipe pluridisciplinaire, par le biais de séances régulières.

### **2.4 Coordination avec l'OES**

L'enseignant en charge de la classe participe une fois par mois au colloque pédagogique de l'OES. Ce colloque a pour objectifs de traiter des thématiques suivantes :

1. signalements
2. rapports pédagogiques de sortie
3. évaluation des situations
4. suivi pédagogique des élèves
5. échanges sur les pratiques
6. suivi administratif.

L'enseignant rédige à l'attention de l'inspectrice de l'enseignement spécialisé, pour la fin de l'année scolaire, un rapport sur l'année écoulée contenant les propositions utiles à l'amélioration du concept de scolarisation des élèves de l'UHPA.

Il joint, à ce rapport, la liste des élèves qui ont fréquenté la structure durant l'année scolaire.

Une à deux fois par année, une rencontre entre l'OES et l'UHPA est organisée pour évaluer le projet concret, identifier les points d'amélioration et définir les mesures correctrices. Sur demande, l'enseignant peut y participer.

En cas de nécessité, les directions de l'UHPA et de l'OES sont informées dans les plus brefs délais.

## 2.5 Horaire de l'enseignant

L'horaire de l'enseignant planifie les temps en classe, de rédaction des rapports pédagogiques de sortie et des colloques pédagogiques de l'OES durant l'année scolaire.

Il précise également les moments de reddition des listes nominatives des élèves (avant chaque période de vacances scolaires) et des rapports pédagogiques de sortie (une semaine après le départ de l'adolescent de l'UHPA).

L'enseignant transmet au/à la chef-fe de clinique de l'UHPA, au mois d'août, la planification détaillée de l'année scolaire à venir (cf. canevas: annexe 2).

## 3 Projet pédagogique

### 3.1 Accueil

L'équipe soignante décide du moment où l'adolescent rejoindra la classe. Elle informe l'enseignant au moins un jour à l'avance. Elle vérifie avec lui que l'élève peut être accueilli. Idéalement, l'enseignant et l'élève font connaissance avant l'arrivée en classe.

L'enseignant vérifiera auprès de l'équipe soignante, que le(s) représentant(s) légal(aux) autorise(nt) l'enseignant à prendre contact avec la direction de l'école.

A l'arrivée de l'adolescent en classe, l'enseignant s'entretient avec lui, afin de cerner ses projets et attentes scolaires et/ou professionnels.

### 3.2 Séjour

En principe, un projet pédagogique est établi pour chaque adolescent. Pour les courts séjours (moins de trois semaines en classe), la mise en place de cet outil ne se justifie pas. Par contre, il est nécessaire d'établir un programme scolaire.

Le projet pédagogique est élaboré en collaboration avec l'adolescent.

Il s'agit en particulier pour l'enseignant :

1. d'établir les priorités du projet global de formation de l'adolescent
2. de définir les visées et les moyens à mettre en place en fonction des besoins de l'adolescents
3. d'évaluer l'évolution en adaptant si nécessaire le projet, notamment en fonction de la durée du séjour
4. de tenir compte de l'évaluation du projet dans le rapport pédagogique de sortie.

Les règles générales de comportement en milieu scolaire sont appliquées en classe. En cas de force majeure dans la gestion du groupe d'adolescents, l'enseignant doit interpeller l'équipe soignante.
---

### **3.3 Départ**

L'enseignant rédige, dans un délai d'une semaine, le rapport pédagogique de sortie (annexe 3) à l'intention du/de la chef-fe de clinique de l'UHPA. Il en remet copie à l'inspectrice de l'enseignement spécialisé et aux directions d'école si autorisation du (des) représentant(s) légal(aux). Ce rapport de sortie fait partie du dossier médical auquel le(les) représentant(s) légal(aux) a(ont) accès.

## **4 Collaborations avec les partenaires**

Dans le cadre de son activité, l'enseignant est appelé à collaborer régulièrement avec l'équipe soignante, les centres scolaires voire le(s) représentant(s) légal(aux).

### **4.1 Collaboration avec l'équipe soignante**

L'enseignant et l'équipe soignante se rencontrent de manière hebdomadaire dans le cadre d'un colloque pluridisciplinaire ayant pour objectif d'assurer la prise en charge médicale et scolaire des adolescents concernés.

Le colloque pluridisciplinaire est un lieu de discussion qui doit permettre d'assurer le suivi individualisé de chaque adolescent. Les thèmes abordés sont notamment les suivants :

1. validation du projet pédagogique
2. planification de l'horaire de l'adolescent
3. annonce des arrivées
4. annonce des départs
5. rapport pédagogique de sortie.

L'enseignant doit pouvoir s'adresser à une personne de référence de l'UHPA, en principe l'infirmier-ère chef-fe d'unité de soin.

### **4.2 Collaboration avec les centres scolaires**

Avec l'autorisation du(des) représentant(s) légal(aux), l'enseignant prend contact avec la direction de l'école. Dans ce cadre, il s'agit de:

1. définir les priorités d'un projet scolaire en fonction du programme en cours avec les enseignants concernés.
2. transmettre à la direction une copie du rapport pédagogique de sortie dans la mesure où les contacts sont autorisés
3. participer aux rencontres de réseaux à la demande du/de la chef-fe de clinique; si l'enseignant responsable de l'élève dans le cadre de l'école est présent au réseau, la participation de l'enseignant actif au sein de l'UHPA doit être envisagée.

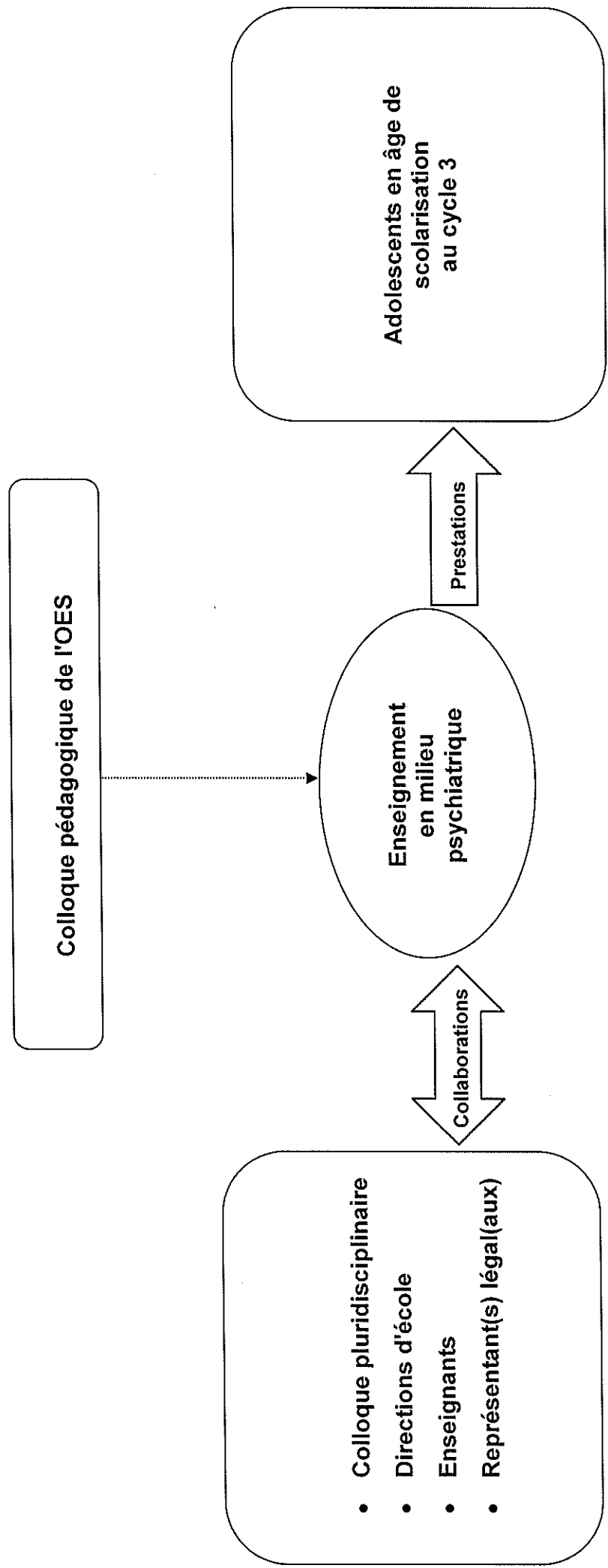
#### **4.3 Collaboration avec le(s) représentant(s) légal(aux)**

Le(s) représentant(s) légal(aux) est(sont) tenu(s) informé(s) de l'évolution de son(leur) enfant par l'UHPA.

### **5 Financement**

Le financement est déterminé par l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 juin 2011.

## 6 Présentation schématique des interactions





## ANNEXES

### **Annexe 1:**

Arrêté concernant la mise en place d'une structure de suivi scolaire pour les enfants et adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique, du 27 juin 2011.

### **Annexe 2:**

Canevas de la planification détaillée de l'année scolaire de l'enseignant de la classe d'enseignement spécialisé de l'OES au sein du CNPea.

### **Annexe 3:**

Canevas du rapport pédagogique de sortie.

27  
juin  
2011

**Arrêté**  
**concernant la mise en place d'une structure de suivi scolaire pour les enfants et adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique**

Etat au  
1<sup>er</sup> août 2013

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983<sup>1)</sup>;  
vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984<sup>2)</sup>;  
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

*arrête:*

Principe

**Article premier** Les enfants et adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique bénéficient d'une structure de suivi scolaire à même d'assurer la continuité de l'enseignement et de préparer leur réinsertion dans le cadre de leur cursus en scolarité obligatoire et post-obligatoire.

Financement

**Art. 2** Conformément à la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984, le département assure 45% du financement du poste d'enseignement spécialisé de la structure de suivi scolaire en milieu psychiatrique. La part communale de 55% est assumée solidairement par l'ensemble des autorités scolaires intercommunales ou communales du cycle 3 au prorata du nombre de leurs élèves dans les années 9, 10 et 11 recensés par la statistique officielle de l'année scolaire en cours.

Dispositions finales

**Art. 3<sup>3)</sup>** Le Département de l'éducation et de la famille est responsable de son application.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2011.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

FO 2011 N° 26

<sup>1)</sup> RSN 410.23

<sup>2)</sup> RSN 410.10

<sup>3)</sup> La désignation du département a été adaptée en application de l'article 12 de l'A fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 26 juillet 2013 (FO 2013 N° 31), avec effet au 1<sup>er</sup> août 2013.

Planification de l'année scolaire XXXX de l'enseignant de la classe d'enseignement spécialisé de l'OE5 au sein du CNPea

	Lundi	Mardi	Jeu	Vendredi	Rapport pédagogique de sortie d'un adolescent	Liste nominative des élèves
Périodes de l'année	Classe: 8h30-11h00 Colloque: 8h30-10h00	Classe: 8h30-11h00 et 13h30-15h00 Rencontre Interdisciplinaire : 11h30-12h00	Classe: 8h30-11h00	Classe: 8h30-10h45 Colloque: 10h45-12h00		
Rentrée d'août- Vacances d'automne	Colloque pédagogique de l'OE5 Dates: xxx ou Classe	Classe	Classe	Classe Colloque pluridisciplinaire		
Rentrée d'octobre- Vacances d'hiver	Colloque pédagogique de l'OE5 Dates: xxx ou Classe	Classe	Classe	Classe Colloque pluridisciplinaire		
Rentrée de janvier- Vacances de mars	Colloque pédagogique de l'OE5 Dates: xxx ou Classe	Classe	Classe	Classe Colloque pluridisciplinaire	A remettre au médecin responsable de l'UHPA une semaine après le départ de l'adolescent - Copie à l'inspectrice de l'enseignement spécialisé - Copie à la direction d'école si autorisation du(des) représentant(s) légal(aux)	A envoyer, par courriel, à l'inspectrice de l'enseignement spécialisé avant chaque vacances
Rentrée de mars- Vacances de printemps	Colloque pédagogique de l'OE5 Dates: xxx ou Classe	Classe	Classe	Classe Colloque pluridisciplinaire		
Rentrée d'avril- Vacances d'été	Colloque pédagogique de l'OE5 Dates: xxx ou Classe	Classe	Classe	Classe Colloque pluridisciplinaire		



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA FAMILLE  
OFFICE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

## Rapport pédagogique de sortie de l'unité hospitalière pour adolescents UHPA

Nom : Prénom :  
Date de naissance : féminin  masculin   
Adresse : NPA + localité :  
Année et lieu de scolarité/formation :

---

**Date:****Signature de l'enseignant**

**Original:** Chef-fe de clinique de l'UHPA  
**Copie:** Inspectrice de l'enseignement spécialisé  
Directions d'école si autorisation du ou des représentant-s légal-aux